



Edito

Pas moins de 10 millions de mètres cubes d'eau potable sont nécessaires chaque année pour alimenter les 155 000 habitants du territoire du SAGE Scarpe amont. L'intégralité de ces prélèvements se fait dans la nappe de la craie, vaste réservoir souterrain que constitue la porosité du sous-sol.

Aujourd'hui, plus de la moitié de nos captages d'eau potable a des concentrations en nitrates qui dépassent les 40 mg/L (la norme de potabilité étant à 50 mg/L), ce qui, à terme, pourrait mettre en péril l'approvisionnement de notre territoire.

Il est donc fondamental de poursuivre et d'intensifier nos efforts pour protéger les eaux souterraines, en gardant à l'esprit que, compte tenu de l'inertie de la nappe, les résultats ne seront pas immédiats.

Thierry SPAS,  
Président de la  
Commission Locale de l'Eau

## 1. La protection des captages d'eau potable

Lorsque la qualité d'un captage d'eau potable se dégrade, les moyens curatifs (traitement sur charbon actif, ultrafiltration...) et palliatifs (changement de ressources, interconnexions...) sont souvent privilégiés mais ils ne peuvent être une solution pérenne. Ils conduisent à une augmentation du prix de l'eau, posent la question du traitement des déchets et ne protègent pas les ressources en eau naturelles, pourtant limitées.

Pour garantir durablement un approvisionnement en eau potable de qualité, il est impératif de protéger les nappes phréatiques et les captages d'eau potable contre les pollutions accidentelles mais également contre les pollutions chroniques, notamment par les nitrates et les pesticides. Cela passe par une combinaison de mesures réglementaires et de démarches volontaires.

### Pollutions diffuses

Pollutions dues à de multiples rejets de polluants dans le temps et dans l'espace. Contrairement à une pollution accidentelle, qui se produit localement, ponctuellement et souvent massivement, une pollution diffuse est peu visible. Son effet sur l'environnement n'en est pas moins sensible.

## Des périmètres variables, adaptés aux objectifs de protection

3

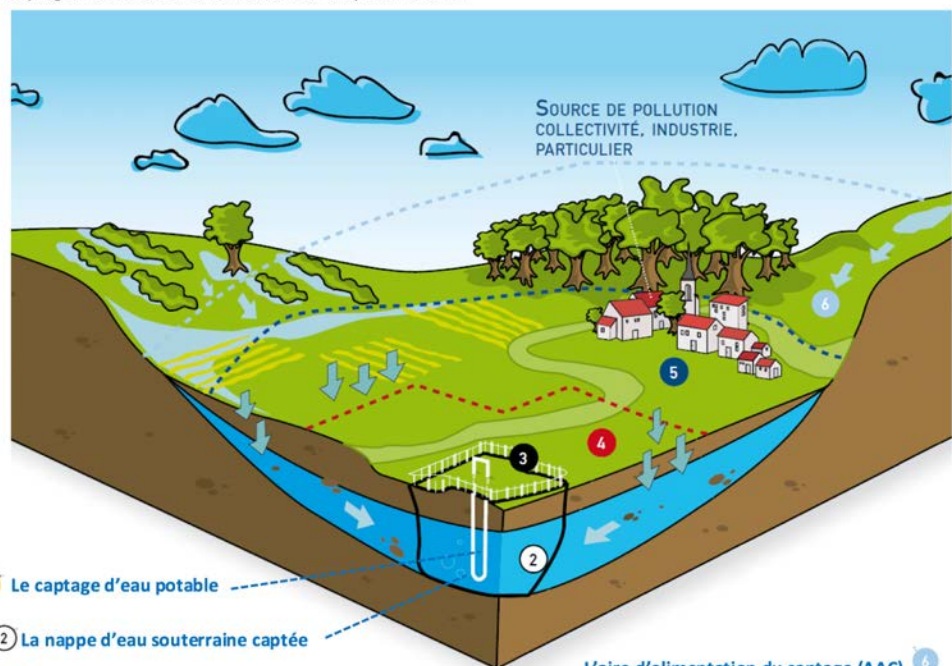
### Le périmètre de protection immédiat

C'est la parcelle d'implantation du captage. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Acquis en pleine propriété par le propriétaire du captage, il doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

4

### Le périmètre de protection rapproché

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementées, voire interdites.



1 Le captage d'eau potable

2 La nappe d'eau souterraine captée

### 5 Le périmètre de protection éloigné

Facultatif, il peut renforcer la protection, notamment vis-à-vis des substances chimiques. Les activités ou stockages à risque y sont strictement réglementés.

### L'aire d'alimentation du captage (AAC) 6

C'est la portion de territoire sur laquelle toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

La protection réglementaire des captages d'alimentation en eau potable s'articule autour des [périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné](#), qui permettent de protéger prioritairement des pollutions ponctuelles et accidentelles. Ils sont définis autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et entérinés par une déclaration d'utilité publique (DUP).

Ces périmètres ne permettent pas d'agir sur les pollutions diffuses, produites à l'échelle de l'[aire d'alimentation du captage \(AAC\)](#), qui correspond à l'ensemble des surfaces sur lesquelles toute goutte d'eau - polluée ou pas - qui tombe sur le sol est susceptible de rejoindre le captage, par ruissellement ou infiltration. Des plans d'actions volontaires peuvent donc y être mis en place.

## Reconquérir la qualité des eaux souterraines

Initié et financé par l'Agence de l'eau Artois Picardie, le dispositif des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) vise à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource. La Communauté d'agglomération du Douaisis, première collectivité du territoire du SAGE à se lancer dans une telle démarche, vient de recruter une animatrice pour piloter l'opération sur le champ captant de Férin.

Une opération de reconquête de la qualité de l'eau se déroule en 4 étapes principales :

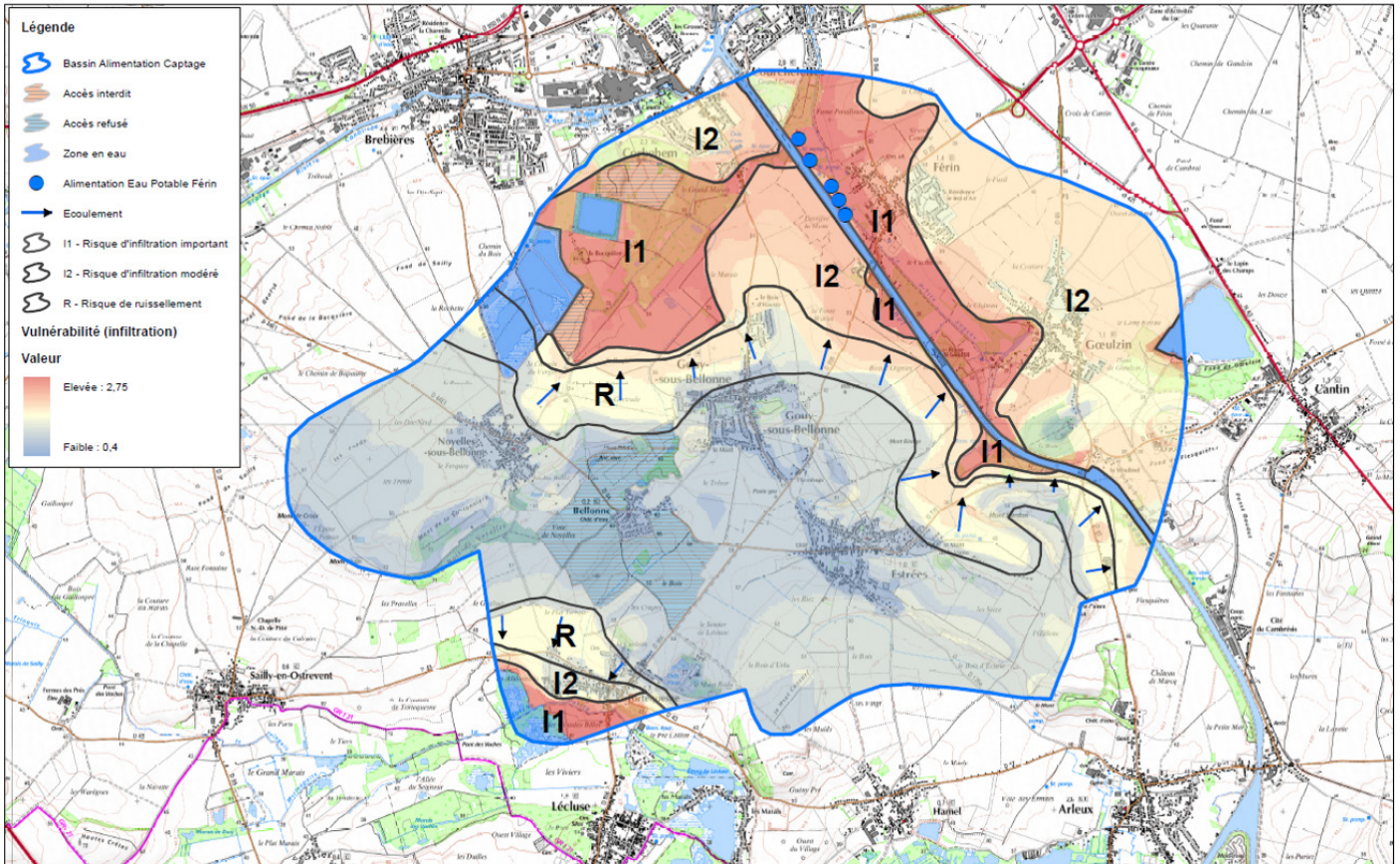
1. La délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage ou champ captant (AAC) et la détermination de sa vulnérabilité permettent d'identifier les secteurs les plus sensibles ;



Une occupation des sols adaptée permet de limiter les risques de transfert dans les zones vulnérables

## Diagnostique Territorial Multi-Pression - FERIN Vulnérabilité (Opérationnelle)

0 625 Mètres 1 250 2 500



L'aire d'alimentation du captage de Férin et sa vulnérabilité

2. Le Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) vise à recenser, caractériser et hiérarchiser l'ensemble des pressions (industrie/artisanat, assainissement, agriculture, phytosanitaires en zone non agricole...) qui s'exercent sur l'AAC. [L'ORQUE de Férin en est à ce stade](#) ;

3. Le croisement des données sur les sources de pollution et la vulnérabilité permet d'établir un plan d'actions pertinentes et hiérarchisées pour réduire les sources de pollution. Ce plan d'actions est co-construit avec les acteurs du territoire (mise aux normes des installations en assainissement non collectif, modification de l'assolement dans les zones vulnérables...) ;

4. Les acteurs du territoire s'engagent dans la mise en œuvre du plan d'actions, basé sur la concertation, la sensibilisation et le volontariat. Un suivi est également mis en place. Il peut mener à la réévaluation du plan d'actions.

**Pour plus d'informations sur l'ORQUE de Férin,  
vous pouvez contacter l'animatrice,  
Laeitia OUZIAUX :**  
**[louziaux@douaisis-agglo.com](mailto:louziaux@douaisis-agglo.com)**  
**03 27 94 42 12**

## REGARD SUR...

### ...UN FAUCARDAGE RAISONNÉ POUR PROTÉGER LES NIDS DU GRÈBE CASTAGNEUX

#### Le faucardage : un rôle hydraulique avant tout

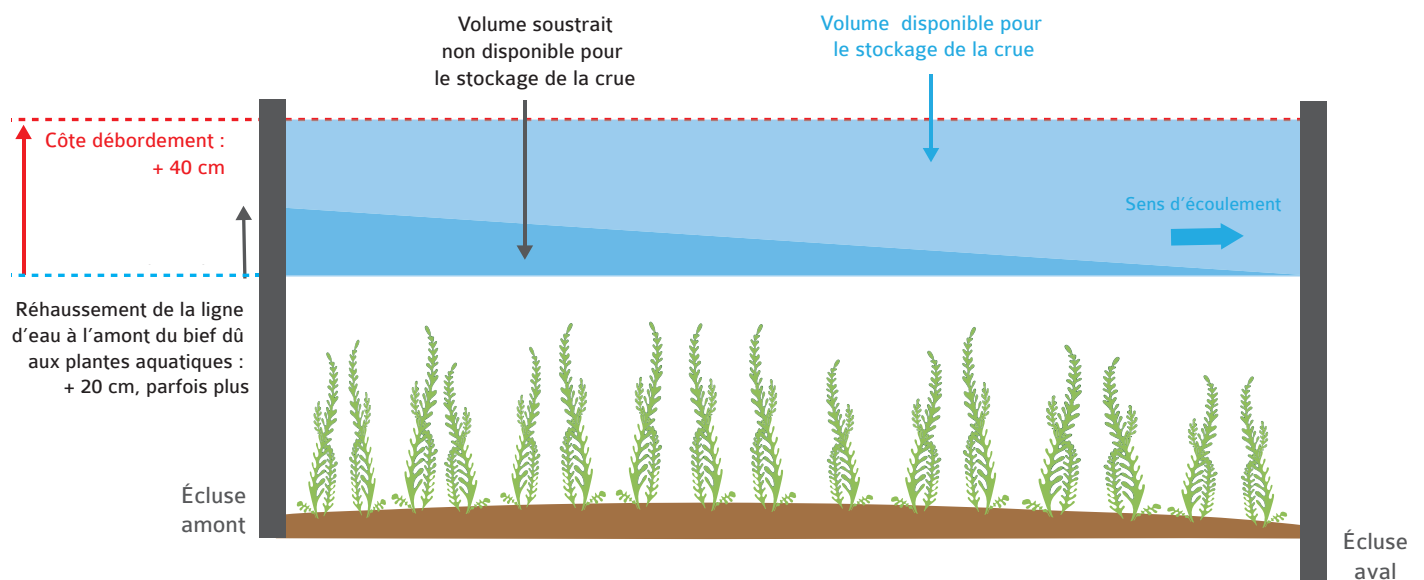
Chacun peut le constater en flânant au bord du canal, l'été s'accompagne souvent d'une prolifération de plantes aquatiques, préjudiciable à la pratique de certaines activités telles que la navigation ou le canoë-kayak. Cela entraîne également un ralentissement de l'écoulement des eaux vers l'aval, aggravant localement le risque d'inondations, et rendant nécessaire le recours au faucardage, qui consiste à couper et évacuer les plantes aquatiques en excès.

Le développement de la végétation aquatique augmente les forces de frottement dans le canal, ce qui ralentit l'évacuation de l'eau au moment de la crue. Cela a pour conséquence un rehaussement du niveau à l'amont du bief\* et une diminution du volume disponible pour absorber la crue en cas d'orage violent.

Voies navigables de France (VNF), gestionnaire du canal, anticipe ce phénomène en abaissant le niveau de 10 cm à l'aval du bief ; mais face à un enjeu fort pour la sécurité des biens et personnes, il est impossible de faire l'impasse sur le faucardage, dont la procédure est déclenchée à partir d'une différence de 20 cm entre l'amont et l'aval d'un même bief.



\* Bief : Section d'un canal de navigation située entre deux écluses



## Des plantes aquatiques nécessaires à la nidification du Grèbe castagneux

Avec 25 à 29 cm de long pour 130 à 230 grammes, le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) est le plus petit grèbe d'Europe. L'espèce est protégée en France (arrêté du 29 octobre 2009) et en Europe (annexe 2 de la convention de Berne).

D'après les études menées par le groupe ornithologique et naturaliste (GON), le Grèbe castagneux apprécie les eaux dormantes, en particulier celles de la Scarpe canalisée de Saint-Nicolas à Biache-Saint-Vaast, où sont concentrés 1/5ème des quelques 600 à 800 couples reproducteurs observés dans tout le Nord - Pas-de-Calais. Son régime alimentaire est constitué d'invertébrés (crustacés et mollusques) et de poissons de petites tailles (épinoches), et son nid est une sorte de plateforme flottant à la surface de l'eau. Les périodes de nidification s'étendent de mars à octobre avec un pic des naissances en juillet-août, ce qui correspond en général à la période du faucardage. Or, en supprimant les plantes aquatiques dans lesquelles le nid est accroché, le faucardage va conduire à leur destruction et porter atteinte de manière significative aux populations de Grèbe castagneux.



© Bruno Tailliez - Grèbe castagneux sur son nid

## Une expérimentation de faucardage sélectif

Devant cette situation aux enjeux multiples et parfois contradictoires, Thierry SPAS, Président de la Commission locale de l'eau, a sollicité début juillet, à la demande du GON, une réunion de concertation avec VNF afin de réfléchir ensemble à des modalités de faucardage plus respectueuse de l'environnement.

Les nids ayant tendance à se concentrer le long d'une seule berge, soit en rive gauche, soit en rive droite, il a été décidé, à titre expérimental, de maintenir une bande non faucardée de 3m le long de la berge sur des tronçons d'une centaine de mètres (distance minimum pour manœuvrer le bateau faucardeur), en s'appuyant sur une carte transmise par le GON.

Une modélisation préalable, réalisée par VNF cet hiver, permettra de vérifier l'impact d'une telle mesure sur le risque d'inondations.

Les enjeux liés à la sécurité des biens et personnes et aux activités nautiques étant particulièrement forts sur les deux premiers biefs du canal, situés sur les communes de Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy, et le nombre de nids étant moins élevé que sur les biefs situés plus en aval, le faucardage sera maintenu de bord à bord sur ces deux biefs.



© Bruno Tailliez - Nid de grèbe castagneux

## 2. Cyrano de Bergerac sur les bords de la Scarpe

Cyrano de Bergerac est l'une des pièces les plus populaires du théâtre français et la plus célèbre de son auteur, Edmond Rostand. Elle est présentée pour la première fois en 1897. L'acte IV de la pièce a pour théâtre le siège d'Arras, un épisode de la guerre de Trente Ans qui mènera à la prise de la ville d'Arras, alors rattachée aux pays-bas espagnols, par les troupes françaises le 9 août 1640. Dans la pièce de Rostand, Cyrano y est envoyé avec son régiment, les cadets de Gascogne.

La Scarpe est citée à deux reprises dans la pièce, aux scènes 2 et 4 de l'acte IV.



Cyrano de Bergerac

Pour contrer le siège des français, les espagnols décident de couper les vivres aux assiégeants en interceptant les convois de ravitaillement qui leurs sont destinés. Les français ont faim, et Rostand y fait allusion dans un dialogue entre cadets de Gascogne, acte IV, scène 2.

### UN CADET

« Moi, si l'on ne veut pas fournir à mon gaster  
De quoi m'élaborer une pinte de chyle,  
Je me retire sous ma tente, -comme Achille !

### UN AUTRE

Oui, du pain !

**CARBON, allant à la tente où est entré Cyrano, à mi-voix**  
Cyrano !

### D'AUTRES

Nous mourrons !

**CARBON, toujours à mi-voix, à la porte de la tente**  
Au secours !

Toi qui sais si gaiement leur répliquer toujours,  
Viens les ragaillardir !

**DEUXIEME CADET, se précipitant vers le premier**  
*qui mâchonne quelque chose*  
Qu'est-ce que tu grignotes ?

### LE PREMIER

De l'étoupe à canon que dans les bourguignotes  
On fait frire en la graisse à graisser les moyeux.  
Les environs d'Arras sont très peu giboyeux !

### UN AUTRE, entrant

Moi je viens de chasser !

### UN AUTRE, même jeu

J'ai pêché dans la Scarpe !

**TOUS, debout, se ruant sur les deux nouveaux venus**  
Quoi ? - Que rapportez-vous ? - Un faisan ? - Une carpe ?  
- Vite, vite, montrez !

### LE PÊCHEUR

Un goujon !

### LE CHASSEUR

Un moineau !

### TOUS, exaspérés

Assez ! - Révoltions-nous !

### CARBON

Au secours, Cyrano ! »



Album de Croÿ, Tome XXV - FLEUVES ET RIVIERES II, planche 60 : Arras

### 3. Lancement d'une étude hydraulique et sédimentaire à l'échelle du bassin versant de la Scarpe amont

Le territoire du SAGE Scarpe amont, ainsi que les territoires situés en aval, sont touchés par des épisodes de débordement de cours d'eau et de coulées de boues. Avec les changements climatiques et la modification de l'occupation des sols (imperméabilisation croissante, modification des pratiques agricoles...), ces événements vont devenir de plus en plus fréquents et de plus en plus violents.

À ces problèmes d'hydraulique vient s'ajouter un problème d'envasement des cours d'eau (Scarpe rivière et Scarpe canalisée), préjudiciable au bon fonctionnement écologique et hydraulique des milieux aquatiques et à la pratique de certains usages tels que le canoë-kayak ou la plaisance.

Devant ce constat, la Commission locale de l'eau a confié à la Communauté urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE, le lancement d'une étude hydraulique et sédimentaire. D'une durée de deux ans, cette étude permettra d'améliorer la compréhension des dysfonctionnements du bassin versant et d'identifier les actions correctrices à mettre en place.

Cette étude s'accompagne d'un état des lieux technique et financier préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui permettra d'obtenir une vision globale des politiques publiques actuelles sur le bassin versant et d'identifier les ouvrages de protection nécessaires à l'exercice de la compétence.

ACHICOURT  
ACO  
AGNEZ-LES-DUISANS  
AGNIERES  
AGNY  
ANZIN-SAINT-AUBIN  
ARRAS  
ATHIES  
AUBIGNY-EN-ARTOIS  
AVESNES-LE-COMTE  
BAILLEULMONT  
BAILLEULVAL  
BARLY  
BASSEUX  
BAVINCOURT  
BEAUMETZ-LES-LOGES  
BEAURAINS  
BERLES AU BOIS  
BERLES MONCHEL  
BERNEVILLE  
BIACHE-SAINT-VAAST  
BLAIRVILLE  
BREBIERES  
CAMBLAIN-L'ABBE  
CAMBLIGNEUL  
CANTIN  
CAPELLE-FERMONT  
CORBEHEM  
COURCHELLETES  
CUINCY  
DAINVILLE  
DUISANS  
ECURIE  
ETRUN  
FAMPOUX  
FERIN  
FEUCHY  
FOSSEUX  
FREVIN-CAPELLE  
GIVENCHY-LE-NOBLE  
GOEULZIN  
GOUVES  
GOUY-EN-ARTOIS  
GOUY-SOUS-BELLONNE  
HABARCO  
HAUTE-AVESNES  
HAUTEVILLE  
HERMAVILLE  
IZEL-LES-HAMEAUX  
LA CAUCHIE  
LAMBRES-LES-DOUAI  
LATTRE-SAINT-QUENTIN  
MANIN  
MAROEUIL  
MINGOVAL  
MONCHIET  
MONCHY-AU-BOIS  
MONT-SAINT-ELOI  
MONTENESCOURT  
NEUVILLE-SAINT-VAAST  
NOYELLE-VION  
NOYELLES-SOUS-BELLONNE  
NOYELLETTES  
PENIN  
PLOUVAIN  
RANSART  
RIVIERE  
ROCLINCOURT  
ROEUX  
SAINT-LAURENT-BLANGY  
SAINT NICOLAS  
SAINTE-CATHERINE  
SAVY-BERLETTE  
SIMENCOURT  
SOMBRIN  
THELUS  
TILLOY-LES-HERMAVILLE  
TILLOY-LES-MOFFLAINES  
TINCQUES  
VILLERS-BRULIN  
VILLERS-CHATEL  
VILLERS-SIR-SIMON  
VITRY-EN-ARTOIS  
WAILLY  
WANQUETIN  
WARLUS

## 4. Le diagnostic du SAGE a été adopté

La Commission locale de l'eau a adopté le diagnostic du SAGE le 30 mai 2017. Il vient compléter l'état initial pour nous donner une vision objective de l'organisation du territoire et des enjeux. Ces deux documents serviront de support pour les prochaines étapes de l'élaboration du SAGE qui nous mèneront dans un premier temps à l'identification d'une stratégie puis à l'écriture du plan d'aménagement et de gestion durable et du règlement associé.

Ces documents sont disponibles sur le site de la communauté urbaine d'Arras, dans la rubrique consacrée au SAGE Scarpe amont.

## 5. Un nouveau guide pour accompagner les collectivités sur la prise de compétence GEMAPI

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) propose un nouveau guide, à destination des élus : Les ouvrages de protection contre les inondations - S'organiser pour exercer la compétence GEMAPI et répondre aux exigences de la réglementation issue du décret du 12 mai 2015.



Ce guide méthodologique a trois objectifs majeurs :

- Proposer un cadre méthodologique pour aider les collectivités à mettre en œuvre le volet prévention des inondations de la GEMAPI, en particulier la nouvelle réglementation sur les systèmes d'endiguement ;
- Illustrer le sujet avec des exemples de cas concrets ;
- Apporter des réponses pragmatiques aux questions les plus fréquentes des collectivités.

Il est téléchargeable sur le site du CEPRI :  
[www.cepri.net](http://www.cepri.net)